

Quant aux offres que fait Mr. Pennington dans le dernier paragraphe de sa lettre, je vous prie de porter le plutôt possible, votre attention la plus sérieuse sur ce sujet, tout en exprimant l'espoir que vous pourrez faire disparaître les obstacles qui ont empêché jusqu'à ce jour, la passation par les différentes Législatures Provinciales, d'un Acte qui leur a été soumis par le Gouverneur, pour la direction future du Département des Postes, dans l'Amérique Septentrionale Britannique.

J'ai, &c.,

(Signé,)

J. RUSSELL.

Le Très Hon.

C. POULETT THOMSON,  
&c. &c. &c.

BUREAU DE LA TRÉSORERIE,  
3 Septembre, 1839.

MONSIEUR,

J'ai reçu des Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, l'ordre de vous mander, pour l'information du Marquis de Normanby, que leurs Seigneuries ont pris en considération les représentations qui leur ont été faites par Messieurs Young et Huntington, de la part de la Chambre d'Assemblée de la Nouvelle Ecosse, au sujet de la direction et des revenus du Département des Postes en cette Colonie ; et j'ai correspondu avec le Maître Général des Postes de Sa Majesté, ainsi qu'avec Messieurs Young et Huntington, au sujet de ces arrangements, et des raisons qui ont occasionné le rejet de l'Acte Provincial, à l'égard duquel ils observent qu'une correspondance a eu lieu, l'année dernière, entre le Secrétaire d'Etat et le Maître Général des Postes. Je dois vous prier en outre de dire au Marquis de Normanby, que leurs Seigneuries ont cru s'apercevoir qu'il y a eu quelque malentendu au sujet des Revenus de la Poste dans la Nouvelle Ecosse, puisqu'ils trouvent que, quoiqu'on ait payé de temps à autre des sommes d'argent à la caisse Militaire à Halifax, pour en faire la remise à ce pays, à titre de surplus provenant des revenus de la Poste en cette Province, des votes d'argent ont néanmoins été faits chaque année par la Législature locale pour défrayer les dépenses des communications postales, à l'intérieur. Vous voudrez bien mentionner également au Marquis de Normanby, que leurs Seigneuries, désirant se conformer autant que faire se pourra, sans nuire à l'objet important et indispensable que l'on a en vue, relativement aux communications Postales avec les Provinces de l'Amérique du Nord, au désir de la Chambre d'Assemblée, de conserver au Maître Général des Postes de Sa Majesté, le contrôle et la direction de tous les arrangements du Département des Postes ; et observant, que les sommes d'argent payées à la caisse militaire pour être transmises, sous les circonstances ci dessus mentionnées, semblent ne pas provenir réellement d'un excédant dans les recettes des droits de port, sur les dépenses encourues par le Département des Postes pour ses communications en cette Province, elles sont d'opinion que, tant que les revenus provenant des droits de port à l'intérieur, seront suffisants pour faire face aux dépenses qu'entraîneront les communications intérieures, on ne devra pour cet objet, faire aucun appel aux fonds de la Province ; et c'est d'après ces considérations que je vous prie de suggérer à Lord Normanby d'informer le Lieutenant Gouverneur de la Nouvelle Ecosse, qu'il peut prévenir la Législature qu'on n'aura besoin d'aucun vote pour subvenir à l'entretien des lignes de communication Postale, tant que les recettes des droits de port continueront à faire face aux dépenses, comme il paraît que cela a eu lieu jusqu'ici ; mais que si la Législature juge à propos d'augmenter les lignes de communication, leurs Seigneuries s'attendent, dans ce cas, à ce que la Chambre d'Assemblée pourvoira aux moyens de défrayer les dépenses qu'entraîneront toutes nouvelles améliorations, dans le cas où elles ne seraient pas couvertes par l'augmentation qui pourrait en résulter dans les recettes des droits de port. Je dois vous prier en même temps d'informer Lord Normanby, que leurs Seigneuries seront prêtes à mettre à la disposition des différens Gouvernements locaux, les droits de port perçus dans les Colonies de l'Amérique du Nord, sur les lettres transmises par les paquebots, aussitôt qu'elles auront les pouvoirs requis pour ce faire par les dispositions de l'Acte de la 4e et 5e Guillaume IV., chap. 7 ; et que dans ce but, leurs Seigneuries seront prêtes, de concert avec le Maître Général des Postes de Sa Majesté, à prendre de nouveau en considération le projet d'un Acte qui a déjà été envoyé aux Colonies en l'année 1835, pour la sanction des Législatures Coloniales, dans l'espoir qu'on pourra faire disparaître leurs objections contre la mesure alors proposée, et que l'on parviendra à dresser un acte qui rencontrera l'approbation des différentes Législatures.

Je suis, &c. &c.,

(Signé,)

G. J. PENNINGTON,

Sec. Prov.

J. STEPHEN, Ecuier,  
&c. &c. &c.